

## Témoignages



Les collaborateurs parlementaires sont employés par les députés siégeant à l'Assemblée.

# "J'avais le sentiment d'être corvéable à merci"

## les collaborateurs parlementaires sous pression

Par Chloé Sémat Publié le 22/11/2024 à 18:45

Depuis le début du procès des assistants parlementaires du Rassemblement national, la profession de collaborateur de député ou de sénateur est sous la lumière des projecteurs. Jusqu'alors peu connue du grand public, elle pâtit d'un flou juridique autour de son statut, mais également de nombreux abus d'élus qui mettent à mal les conditions de travail de leurs salariés.

On les perçoit souvent comme des travailleurs de l'ombre, des milliers petites mains qui s'affairent en coulisses sans que personne, mis à part les députés et sénateurs – et encore ! –, ne comprenne leur rôle ni leurs tâches. Pour cause, la création de la fonction de collaborateur parlementaire est assez récente : elle remonte à 1975, date à laquelle les élus ont émis leur volonté de disposer de moyens humains pour les seconder dans leurs fonctions.

Leur profession a toutefois pris tristement la lumière à l'occasion du procès des assistants parlementaires du Rassemblement national, qui s'achèvera le 30 novembre prochain. Rappelons que le parquet a peines d'inéligibilité pour les 25 prévenus – dont Marine Le Pen fait partie – dans le cadre de ce procès.

Si le mystère peut avoir quelque chose de grisant, il rime surtout, pour les premiers concernés, avec manque de considération, voire avec la possibilité d'abuser d'un personnel dont les missions ne sont pas clairement définies. « J'avais le sentiment d'être corvéable à merci », déplore Sarah, 37 ans, collaboratrice parlementaire entre 2012 et 2019. Pendant cinq ans, elle a travaillé auprès de députés socialistes, sous le mandat de François Hollande, puis à partir de

2017, elle est passée du côté d'En marche. « Ce n'était pas du tout le même état d'esprit et le lien de confiance avec ma députée était beaucoup plus distendu », souligne Sarah. Désormais militaire, et déjà réserviste en 2017, elle avoue que sa supérieure lui mettait souvent des « bâtons dans les roues » lorsqu'elle demandait à poser des journées pour ses missions au sein de l'armée.

## **PRINCIPE DU DÉPUTÉ-EMPLOYEUR**

Des contraintes liées au principe de base régissant la relation entre un député et son collaborateur, ce dernier étant le salarié de l'élu, et non pas de l'Assemblée nationale. De fait, c'est lui qui recrute (sur la base d'un contrat de travail de droit privé), licencie, fixe les conditions de travail et de salaire de son salarié en toute liberté.

Ce principe est inscrit depuis 2014 dans l'article 18 du Règlement de l'Assemblée nationale. Sur le site de l'hémicycle, il est précisé que les collaborateurs se voient pour la plupart confier des tâches d'assistance et de secrétariat comme la tenue de l'agenda, la prise de rendez-vous ou la permanence téléphonique.

Les plus qualifiés apportent pour leur part « une contribution à l'exercice du mandat parlementaire », avec notamment la préparation de propositions de loi et d'amendements. En échange de ces missions, le député dispose d'un « crédit mensuel d'un montant de 11 118 euros » pour rémunérer jusqu'à cinq collaborateurs. Sachant qu'un assistant parlementaire ne peut pas gagner plus de la moitié de cette enveloppe, soit environ 5 500 euros. De ce principe, découlent de nombreuses inégalités salariales entre les différents collaborateurs dont la rémunération dépend surtout du bon vouloir de leur employeur. À l'Assemblée, le salaire moyen brut s'établit autour de 2 650 euros mais, dans certaines situations, il peut aussi descendre très bas. « Pour certains jeunes, dont il s'agit du premier emploi, la rémunération n'est que légèrement au-dessus du SMIC », observe Roland Comte, secrétaire général du Syndicat National des Collaborateurs Parlementaires Force ouvrière (SNCPFO), qui déplore l'absence de grille salariale au sein de la profession.

Pour sa part, Loys, collaborateur parlementaire entre 2012 et 2015 de député LR de la Drôme, Hervé Mariton, ne percevait que 1 800 euros... soit 30 % de moins que pour son premier poste de consultant. « Ça a bien sûr fait partie des critères qui m'ont poussé à partir », affirme-t-il. Désormais âgé de 39 ans, il a décidé de migrer vers l'humanitaire.

Une décision également liée, poursuit-il, aux « choix politiques » de son patron qui n'étaient plus alignés avec les siens. « Par devoir moral et honnêteté intellectuelle, et au vu de la réalité du quotidien, il me semblait inconcevable de rester », admet le trentenaire.

## **TÂCHES INGRATES**

Car tous les collaborateurs parlementaires interrogés par Marianne s'accordent à le dire : les conditions de travail sont dures et intenses, si ce n'est éprouvantes. Journées à rallonge, abondance des tâches, multiplication des sollicitations... « C'est une expérience extrêmement dense. Mon élu était un boulimique du travail, mais je savais à quelle sauce j'allais être mangé. On ne vient pas à l'Assemblée nationale pour faire du pointage », lance Loys, qui admet avoir été souvent sollicité en dehors de ses horaires de travail.

Or, les heures supplémentaires des collaborateurs parlementaires ne sont très rarement payées et rattrapées, comme le rappelle le syndicaliste, Roland Comte. Encore une fois, c'est le patron qui décide. À l'instar de Loys, Jérôme (dont le prénom a été modifié), collaborateur de 23 ans d'un député insoumis depuis 2022, assure avoir parfois enchaîné de longues journées et dû travailler les week-ends en parallèle de son master en science politique. « C'est une opportunité à saisir quand on est jeunes, mais c'est pas une vie », confie l'étudiant, qui envisage de quitter son poste d'ici l'an prochain.

Néanmoins, ce dernier reconnaît « avoir eu la chance de tomber sur un député qui respecte le Code du travail ». Autrement dit, ce n'est pas le cas de tous les employeurs et ce, peu importe leur groupe politique. « Il y a de très bons et de très mauvais patrons partout. Dans certains partis, les élus prônent des mesures et oublient bien souvent de se les appliquer », constate Roland Comte. À commencer par la députée avec laquelle Sarah travaillait, issue de la macronie : « Elle me mettait une pression que j'estimais ni nécessaire, ni adéquate », s'insurge la militaire.

Et cette dernière d'ajouter : « Une fois, elle m'a demandé de lui appeler un taxi. J'ai enregistré le numéro sur son téléphone, et lui ai dit que c'était la première et dernière fois que je le faisais. Certains collègues m'ont trouvée dure, mais je n'ai pas été recrutée pour ce genre de missions, ni pour aller chercher des costumes chez le pressing. »

## « BEAUCOUP DE SACRIFICES »

De son côté, François (dont le prénom a été modifié), collaborateur parlementaire d'une députée centriste depuis plusieurs années, affirme avoir pris la décision de partir dans les prochains mois « en raison des conditions de travail depuis la dissolution ». « Tout le travail législatif n'a plus beaucoup de chance d'aboutir et j'ai un sentiment d'impuissance », complète-t-il. Pire, François admet que ces quatre années lui ont imposé « beaucoup de sacrifices » et de « renier » une partie de sa vie personnelle. À court terme, il « ressent le besoin de faire une pause, pour [se] reposer et [se] retrouver ».

À ce sujet, l'Association des salariés de l'écologie politique (Aceva) a réalisé une étude en 2023 en interrogeant 227 collaborateurs parlementaires écologistes. Les résultats sont sans appel : 68 % des enquêtés déclarent être sollicités en dehors des heures de travail, 47 % ont le sentiment que leur travail influe négativement sur leur vie privée et 46 % sur leur santé. Par ailleurs, près de la moitié des personnes interrogées (49 %) craignent pour la pérennité de leur poste, ce dernier étant intimement lié à celui du député. « On sait tous que nous sommes de passage. Au vu de cette précarité, la protection de notre statut devrait être renforcée », déplore François. Pour l'heure, on est loin du compte. Le 25 juin 2024, soit quinze jours après la dissolution de l'Assemblée, le Sénat a adopté un rapport d'information « flash » conduit par les sénateurs Cédric Vial (LR) et Jérôme Durain (PS).

Premier constat : les missions des collaborateurs parlementaires « ne sont précisément définies par aucun texte ». Une sorte de « no man's land juridique », somme toute. « Nous sommes les seuls salariés de France à avoir appris notre licenciement en direct à la télévision par le président de la République », constate Roland Comte, faisant référence à l'annonce de la dissolution, le 9 juin dernier.

## ABSENCE DE CONVENTION COLLECTIVE

Demeurent d'ailleurs des interrogations quant aux départs volontaires des collaborateurs parlementaires. C'est le député qui en décide les modalités, parfois au détriment de ses salariés. « Quand j'ai dit à mon élue que je commençais à être malheureuse, que nous n'étions pas compatibles et que je souhaitais partir, elle m'a répondu qu'elle voulait que je reste car elle avait besoin de moi. Pourtant, elle voyait bien que j'étais en larmes », raconte Sarah.

Dans un premier temps, son employeuse lui a refusé la rupture conventionnelle alors que cette dernière lui aurait permis d'obtenir une indemnité de fin de contrat. Aux grands maux, les grands remèdes : « J'ai menacé de faire appel au syndicat, et elle a fini par accepter. » À ce flou juridique, s'ajoute l'absence de convention collective de branche pour les collaborateurs parlementaires. Ils font ainsi partie des 2 % des salariés du secteur privé qui n'en bénéficient pas.

Une telle convention collective, déterminant les conditions d'emploi, de formation professionnelle et de travail, ainsi que les garanties sociales, leur permettrait notamment de mettre en place des « négociations annuelles sur les salaires ». Aujourd'hui, les employeurs rechignent à les augmenter sous prétexte qu'ils « n'ont pas d'argent et qu'une telle hausse serait susceptible d'être mal perçue par l'opinion publique », raille le syndicaliste, Roland Comte.

Pour autant, de nombreuses avancées ont été réalisées en la matière ces dernières années, notamment depuis l'affaire Fillon. Pour rappel, lors de la campagne présidentielle de 2017, pesaient sur l'ancien candidat LR des accusations d'emploi fictif concernant sa femme, Penelope. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 septembre 2017 sur la confiance dans la vie politique, l'embauche de collaborateurs parlementaires issus du « premier cercle familial » (conjoint, parents, enfants...) est interdite pour un député comme pour un sénateur.

En outre, son article 12 confère au « bureau de chaque assemblée » le soin de « s'assurer de la mise en œuvre d'un dialogue social entre les représentants des parlementaires employeurs et les représentants des collaborateurs parlementaires ». Quatre accords ont par ailleurs été conclus, portant notamment sur le temps de travail, sur la possibilité de télétravailler ou encore, sur la prise en compte de l'ancienneté.